

COMPTE RENDU DU MARDI 05 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de Bussy-Albieux convoqué le 28 Octobre 2024 s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DERORY.

Etaient présents : M. DERORY Serge, Mme PONCET Valérie, Mme SENDRA Valérie, M. CARTERON Philippe, M. CHAUVE Jean-Paul, Mme FERON Florence, M. CHEMINAL Carl, M. THINARD Franck

Procuration(s) : Mme LECLOUX Aurélie, M. DUBOST Pierre,

Etai(ent) absent(s) : M. FORGE Joffrey, Mme BEAL Marie-Line

Etai(ent) excusé(s) : M. ESSERTEL Cédric, Mme LECLOUX Aurélie, Mme LEROY Nadine, M. DUBOST Pierre,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PONCET Valérie

Après lecture et signature du procès-verbal précédent, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Le Conseil Municipal décide de reconduire les subventions pour l'année 2024 de la façon suivante :

- ADMR	257, 00 €
- Comité des Fêtes	803, 00 €
- Sapeurs Pompiers St Germain Laval	120, 00 €
- Sapeurs Pompiers de Boën	45, 00 €
- Anciens Combattants d'Algérie	62, 00 €
- Société Amicale Boules	62, 00 €
- Sou des Ecoles	170, 00 €
- Gymnastique Volontaire	62, 00 €
- Tennis Club	0, 00 €
- Club Amitiés et Loisirs	62, 00 €
- ESAT Le Colombier-La Blégnière	98, 00 €
- Club des Jeunes	62, 00 €

- USEP de Boën	50, 00 €
- Le Jardin d'Eden	62, 00 €
Soit un total de :	1 915, 00 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le prix des diverses locations communales, notamment la location de la salle polyvalente.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir les mêmes tarifs, à compter du 1er janvier 2025

- Habitants et résidents de la Commune	170 €
- Associations de la Commune à partir de la 2ème manifestation	170 €
- Hors Commune	350 €
- Petite salle réservée aux habitants de Bussy	50 €

Tous ces prix s'entendent électricité, gaz, lavage en plus

- Arrhes réservation de la salle :

Hors commune : **100 €**

Habitants commune + résidences secondaires : **50 €**

Habitant commune, petite salle : **30 €**

Caution : **500 €**

Chaque association de la commune a droit à une location gratuite dans l'année, quelque soit le type de manifestation. Les frais annexes restent facturés.

Le versement des arrhes à la réservation est toutefois maintenu et non remboursable en cas de désistement, il sera déduit sur le paiement des frais annexes.

Pour la fête patronale la location de la salle des fêtes est gratuite pour toutes les associations, seuls les frais annexes seront facturés.

Pour la manifestation du Téléthon la salle est mise à disposition gratuitement ainsi que les frais y afférant

LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le prix des diverses locations communales, notamment les terrains.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs en fonction du prix des fermages, à savoir : + 5, 23 % par rapport à 2023

- Terrain DIMIER : 10, 63 €
- Terrain VERMOREL : 22, 88 €
- Terrain DALBEGUE : 67, 29 €

REAJUSTEMENT DES TARIFS FUNERAIRES – ANNEE 2024

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les différents recouvrements de la commune pour l'année 2024, notamment les tarifs funéraires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs à compter du 1er janvier 2025 :

- | | |
|---|-------------|
| - Concessions trentenaires : | 109 € le m2 |
| - Concessions cavurnes ou colombariums 15 ans | 550 € |
| - Concessions cavurnes ou colombariums 30 ans | 900 € |

La dispersion des cendres sera gratuite.

TARIF EMPLACEMENT MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la création du marché communal bimensuel, il avait été notifié dans la délibération n° 2024-04-08 du 10/04/2024 que l'utilisation du domaine public par les commerçants non sédentaires, dans le cadre du marché, est gratuite et qu'il n'était pas instauré de droit de place.

Monsieur le Maire ajoute qu'il avait été décidé que cette tarification sera revue chaque année par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas instaurer de droit de place pour l'année 2025 et de maintenir la gratuité.

AVENANT POLE ASSOCIATIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant initial des travaux réalisés par l'entreprise BOINON concernant l'Aménagement du Pôle Associatif était de 63 200, 76 € TTC.

Il informe les élus que suite à des modifications apportées, des travaux complémentaires sont devenus nécessaires. De ce fait, il faut ajuster la commande initiale et il convient de prendre un avenant intégrant les plus et moins values des

travaux du pôle associatif dont le montant s'élève à 6 311, 57 € TTC ce qui entraîne un nouveau montant du marché public à 69 512, 33 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'Avenant n°1 au marché de l'entreprise BOINON dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle associatif qui prévoit ce qui suit :
- Montant initial du marché : 52 667, 30 € HT
- Montant de l'avenant : 5 259, 64 € HT
- Nouveau montant du marché : 57 926, 94 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant, ainsi que toute pièce s'y rapportant, les crédits correspondants étant inscrits au budget de la commune, section investissement, opération n° 341.

LISTE DES REPRESENTANTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération pour acter la liste des représentants communaux pour les associations ou organismes suivants :

Il rappelle et confirme les représentants nommés par le Conseil Municipal :

- ESAT : Serge DERORY
- VILLAGES VIVANTS : Valérie SENDRA
- MARPA DE POMMIERS : Pierre DUBOST

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la liste des représentants communaux choisis.

MODIFICATIONS STATUTS LFA

La dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition

- de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;
 - Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-16 et suivants relatifs aux modifications statutaires ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République en ce qu'elle a intégré les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en ce qu'elle a intégré la compétence eau dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération et supprimer les compétences facultatives et optionnelles au profit des compétences supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Ouest-Forézien issu d'une fusion-extension ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 en date du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n°08 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de Loire Forez agglomération sur les points suivants :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portés par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ;
 - Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS »);
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, a suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

DELIBERE

APPROUVE la restitution de compétence aux communes concernées et les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

LOI APER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de lutter contre le réchauffement climatique. C'est l'objectif de la loi 2023-

175 du 11 Mars 2023, dite loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables).

Conformément à cette loi, les communes doivent proposer leurs zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il est ainsi demandé à chaque commune, dans ce délai, de concerter, délibérer et transmettre les zones d'accélération à l'Etat.

Après consultation par voie d'affichage numérique, Monsieur le Maire précise que pour faciliter le repérage de ces zones ZACC, un outil informatique a été mis en place afin de créer des calques via le portail cartographique EnR dont les zones peuvent être classées :

Photovoltaïque (toiture, ombrière, sol)

Eolien

Biogaz (méthanisation)

Biomasse et solaire thermique (chaufferies bois)

Géothermie

Réseaux de chaleur

Après en avoir délibéré et examiné les zones du territoire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de zonage définissant les différentes zones APER sur le territoire de la commune :

Eolien : pas de zone

Solaire photovoltaïque : ensemble de la commune

Biomasse et solaire thermique : pas de zone

Géothermie : pas de zone

Réseaux de chaleur : pas de zone*

- Approuve la carte jointe en annexe.

CONVENTION MNT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que n'ayant pas assez d'informations, le sujet ne sera pas traité.

DIVERS

• REUNION PLUI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion PLUI aura lieu le Mercredi 13 Novembre au lieu du Mardi 12 Novembre.

• NID DE RELONS

Monsieur le Maire informe les élus de l'élimination d'un nid de frelons asiatiques. Une association est intervenue, le coût est de 90, 00 € par nid. Il précise qu'une participation de 40, 00 € est attribuée par le Syndicat de l'Abeille du Forez ce qui nous fait un reste à charge de 50, 00 €

• SUBVENTION DEPARTEMENTALE BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention du département d'un montant de 7 719, 00 €.

• CIMETIERE

M. Jean-Paul CHAUVE informe le Conseil Municipal qu'il y a de la mousse sur les tuiles du mur du cimetière et qu'un arbre, sureau à poussé et de nombreuses feuilles tombent sur les caveaux.

• CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Cérémonie du 11 Novembre aura lieu ce jour là à 10H30.

La Secrétaire de Séance



Le Maire

